MAITRE D'OUVRAGE

Commune de Bonnelles
22 rue de la libération
78830 Bonnelles

Extension de la maison médicale
2 Rue Saint Symphorien
78830 BONNELLES

DOSSIER PROJET ET DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Maître d'oeuvre Cabinet d'Architecture FIRON Laurent LOUBET - Laëtitia MAURY 47 Bis Boulevard Michelet 78250 Hardricourt Tél : 01.34.74.45.30 E-Mail : agence@architecture-firon.com	
Bureau de contrôle SOCOTEC M. Laurent VAN HINTE 32 Rue Jean Rostand - ZA Le Vallier 28300 Mainvilliers 07 71 37 70 67 laurent.vanhinte@socotec.com	**SPS** ASSMO M. Jean-Pierre MARGOT 8 Rue de Gallardon 28700 Aunay Sous Auneau 06 20 59 32 96 jpassmo@yahoo.com

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
LOT 01 - MACONNERIE- BARDAGES - SERRURERIE - COUVERTURE

Novembre 2019

Sommaire

LOT 01 - MACONNERIE- BARDAGES - SERRURERIE - COUVERTURE 1

1.1 PREAMBULE 1

1.1.1 Présentation de l'opération 1
1.1.1.1 Présentation du terrain et de ses abords 1
1.1.1.2 Présentation du projet 2

1.1.2 Intervenants 3
1.1.2.1 Maître d'Ouvrage 3
1.1.2.2 Architecte 3
1.1.2.3 Bureau de Contrôle 3
1.1.2.4 Coordonnateur SPS 3

1.1.3 Profil environnemental 3

1.1.4 Sécurité incendie 3

1.1.5 Accessibilité 4

1.2 GENERALITES 4

1.2.1 Connaissance des lieux 4

1.2.2 Connaissance des travaux 4

1.2.3 Connaissance du projet 4

1.2.4 Type de marché 4

1.2.5 Obligation de résultat 5

1.2.6 Pièces à fournir par l'Entrepreneur 5

1.2.7 Réglementation et normes à respecter 6
1.2.7.1 Réglementation Générale 6
1.2.7.1.1 Règles applicables 6
1.2.7.1.2 Documents de référence 7
1.2.7.1.3 Tolérances 7
1.2.7.2 Normes et documents techniques 7
1.2.7.3 Sécurité des personnes contre les chutes 7
1.2.7.4 Réglementation acoustique 8
1.2.7.5 Classement et résistance au feu 8
1.2.7.6 Ordre de préséance 8
1.2.7.7 Réglementation concernant les matériaux et produits 8
1.2.7.8 Sécurité incendie 8
1.2.7.9 Accessibilité 9

1.2.8 Coordination et limite des autres lots 10

1.2.9 Contrôle - Essais et réception particuliers au lot 10

1.2.10 Nettoyage - Enlèvement des gravois - Protections 10

1.2.11 Observations particulières au lot 11

1.2.12 Affichage 11

1.2.13 Accès au chantier et responsabilité 11

1.2.14 Hygiène et sécurité sur le chantier 11

1.2.15 Tests de perméabilité à l'air 13

1.3 DESCRIPTION DES OUVRAGES 13

1.3.1 Généralités 13
1.3.1.1 Prise de possession du chantier 13

1.3.1.2 Reconnaissance des existants 13
1.3.1.3 Protection et sauvegarde des existants 14
1.3.1.4 Nettoyages 14
1.3.1.5 Travaux de dépose et de démolition 15
1.3.1.6 Matériaux et matériels de récupération 15
1.3.1.7 Sortie et enlèvement des matériaux de démolition et gravois 15
1.3.1.8 Échafaudages et protections 16
1.3.1.9 Étaiements - Etresillonnements 16
1.3.1.10 Travaux de reprise en sous oeuvre de fondation et murs en limite des existants et des voies 16
1.3.1.11 Dossier d'exécution 17
1.3.2 Installations de chantier 18
1.3.2.1 Cantonnements 18
1.3.2.1.1 Sanitaires 18
1.3.2.1.2 Réfectoire - Salle de réunion 19
1.3.2.1.3 Vestiaires 19
1.3.2.1.4 Circulations intérieures 19
1.3.2.2 Clôture de chantier 19
1.3.2.3 Panneaux d'information 19
1.3.2.4 Branchements - Eclairage de chantier 20
1.3.2.5 Etat des lieux préventif 20
1.3.2.6 Moyens de levage 20
1.3.2.7 Échafaudages et protections 20
1.3.2.8 Ouvrages provisoires 20
1.3.2.9 Repliement des installations de chantier 21
1.3.3 Etude de structure 21
1.3.4 Démolitions / Déposes 21
1.3.5 Confortation, réparation et transformation 22
1.3.5.1 Ouverture dans mur maçonné/façade 22
1.3.5.2 Percement pour baies 22
1.3.5.3 Démolition d'allège 23
1.3.5.4 Bouchement d'ouverture 23
1.3.5.5 Création gaines 23
1.3.5.6 Seuils et banquette 23
1.3.5.7 Renforts provisoires - Etaiements 24
1.3.5.8 Mise à dimension de portes 24
1.3.5.9 Chapes 24
1.3.5.10 Murs en maçonnerie 25
1.3.5.11 Dallage béton armé 25
1.3.6 Bardage bois 26
1.3.6.1 Ossature 26
1.3.6.2 Composition 26
1.3.6.3 Accessoires 26
1.3.7 Couverture - Bardage 26
1.3.7.2 Auvent métallique 26
1.3.8 Ouvrages divers 27
1.3.8.1 Mise à la terre 27
1.3.8.2 Appuis de baies 27
1.3.8.3 Feuillures - Rejingots 27
1.3.8.4 Massifs en pied de poteaux bois 27
1.3.8.5 Réservations - Trous - Scellements - Raccords - Calfeutrements 27
1.3.8.6 Socles en béton armé 28
1.3.8.6.1 Socles en béton sous appareils sanitaires, gaines, moteurs de ventilation, etc… 28
1.3.8.6.2 Socles en pied de gaines techniques 28
1.3.8.7 Scellement de portes 28
1.3.8.8 Ventilations naturelles 28

1.3.8.9 Ragréage des bétons 28
1.3.8.10 Garde corps métallique 28

1.4 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES 29

1.4.1 Contenu du D.O.E 29

1.4.2 Supports 29

1.5 TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES EVENTUELS (TSE) 30

1.5.1 Mise à dimension de portes niveau R0 30

LOT 01 - MACONNERIE- BARDAGES - SERRURERIE - COUVERTURE

1.1 PREAMBULE

- Les entreprises sont réputées avoir pris pleine et entière connaissance de l'ensemble des pièces du dossier, et notamment des obligations définies par le CCAP et le présent document
- La description des ouvrages a pour but de définir le principe général des travaux, en précisant le niveau de qualité requis. Elle a pour objet de renseigner les entreprises sur la nature des travaux à effectuer, leur ampleur et leur emplacement.
- Le présent document n'est pas limitatif. En conséquence, l'entrepreneur aura intégré dans son prix global et forfaitaire, tous les travaux indispensables et nécessaires à une parfaite finition des ouvrages, conformément aux réglementations en vigueur et respect du programme.
- L'entreprise est réputée connaître les ouvrages incombant aux divers lots et avoir pris connaissance des CCTP de chacun des lots pouvant avoir une incidence sur les prévisions et l'exécution des travaux.
- En outre, les entreprises sont réputées connaître et accepter, en ce qui les concerne, les dispositions particulières décrites dans le présent document.
- En cas d'imprécision, soit des plans, soit des pièces écrites, les soumissionnaires devront prévoir, chacun dans leur corps d'état, en analogie à ce qui est demandé, tous les ouvrages qui ne seraient pas spécialement décrits, pour aboutir à des ouvrages complètement terminés et utilisables.
- Le présent document ne peut être dissocié des différents CCTP qui contribuent à la réalisation de l'ensemble du projet.
- Les entrepreneurs se reporteront donc à ces autres CCTP, ainsi qu'à l'ensemble des documents qui définissent les prestations de chacun.
- S'ils le jugent utile, les entrepreneurs demanderont au maître d'œuvre les documents complémentaires et les renseignements qui leur paraissent indispensables à l'établissement de leur offre.
- Dans le cas où l'entreprise redistribuerait, à son initiative, une prestation entre plusieurs entreprises, elle assurera la responsabilité du parfait achèvement de la totalité de la prestation.
- L'entreprise devra prendre en compte les avis suspendus et défavorables du rapport initial du Bureau de Contrôle.
- En cas de contradiction entre deux documents de même importance ou à l'intérieur d'un même document, la prestation la plus favorable au Maître de l'ouvrage devra être considérée comme contractuelle. L'entreprise doit donc signaler toute anomalie avant la remise de son offre. Une fois le marché signé, aucune plus-valus ne sera acceptée.
- En aucun cas, une omission du descriptif par rapport aux plans ou une omission des plans par rapport au descriptif ne saurait être considérée comme contradiction et la prestation sera due sans coût supplémentaire.

1.1.1 Présentation de l'opération

1.1.1.1 Présentation du terrain et de ses abords

La présente étude concerne l'extension de la Maison médicale existante accessible depuis la rue de la Fontaine Saint-Symphorien, sur la commune de Bonnelles (78).

Assiette foncière
Parcelle A 1000 Surface : 11534 m²

Desserte
Le bâtiment est desservi par la rue de la Fontaine Saint-Symphorien ; il est situé au Sud de la parcelle accueillant le groupe scolaire de l'Orangerie.

Topographie
Le terrain présente un dénivelé existant entre le bas et le haut du terrain.
La Maison Médicale existante est desservie par un cheminement PMR existant reliant le stationnement PMR et l'entrée principale, non modifié dans le projet.

Règlement d'Urbanisme
Les règles d'urbanisme applicables sont celles du Plan Local d'Urbanisme de Bonnelles correspondant à la zone UD.

1.1.1.2 Présentation du projet

Dans le contexte urbain et opérationnel de ce projet, l'extension du pôle médical vient compléter l'offre et le besoin d'équipements existants, du quartier mais aussi de la commune, à savoir : foyer rural, complexe scolaire, commerces, parkings, etc...

Le pôle médical fait partie intégrante d'un processus de consolidation de dotation d'équipements communaux ; son extension doit permettre au village d'offrir les services supplémentaires nécessaires pour faire face à l'accroissement de la population.
Elle permettra également aux praticiens déjà en place sur la commune d'être réunis au sein du même espace d'accueil.
Le programme s'inscrit également dans une mécanique de réponse rapide et efficace face aux problèmes liés à l'implantation d'une activité médicale aujourd'hui :
- Evolution de la profession
- On ne la pratique plus seul
- Recherche d'une mutualisation de fonctionnement
- Loyers élevés : cabinets souvent installés dans des résidences privées
- Mise en conformité aux règles d'accessibilité onéreuse des locaux existants

En 2015, le bâtiment existant en R+1 accueillait 2 logements de fonction du groupe scolaire de l'Orangerie ; il a été décidé la restructuration du niveau rez-de-chaussée pour y recevoir un aménagement dédié à la création de 3 cabinets médicaux, une salle d'attente, une tisanerie, un sanitaire PMR et des locaux techniques. Un permis de construire avait fait état du changement de destination de ce niveau. Les nouveaux locaux avaient été déclarés en tant que Maison de Santé et l'établissement classé en 5ème catégorie de type W, sans locaux à sommeil.
Au premier étage, le logement de fonction n'avait pas été modifié.

La commune souhaite actuellement étendre le pôle médical existant ; La nouvelle extension vient s'insérer dans la continuité spatiale et volumétrique du bâtiment existant et dans la même logique d'expansion : le premier étage est aménagé au sein du logement existant.

Le programme prévoit à ce niveau la création de 4 cabinets médicaux supplémentaires, dont un avec salle d'eau attenante et coin kitchenette, une salle d'attente, un sanitaire réservé au personnel.

L'annexion du balcon existant en façade Sud-Ouest permet à chaque cabinet de disposer des surfaces convenables suivantes : 12.5m², 12.6m², 12.2m² et 22.4m², mais favorise en premier lieu la desserte du niveau aux personnes à mobilité réduite grâce à un nouvel élévateur implanté sur cette même façade. Au rdc l'entrée couverte est également associée au niveau avec la création d'un sas fermé communiquant avec l'élévateur et reçoit une petite alcôve en prolongement du cabinet médical existant.

Hormis l'implantation de l'élévateur, l'emprise au sol du bâtiment n'est pas modifiée ; les distances aux limites restent identiques à celles existantes.

Le volume général ne subit pas de transformation notoire excepté en façade Sud-Ouest, façade de l'élévateur. De nouvelles ouvertures, identiques à celles existantes et de mêmes coloris- sont créées majoritairement en façade Nord-Ouest pour éclairer les cabinets médicaux créés.

La fermeture de la zone balcon est souhaitée en bardage bois à faux claire-voie. Afin de limiter l'impact de l'élévateur par rapport au bâtiment, le même bardage est utilisé en pourtour de celui-ci, cette fois-ci traité en bardage à claire-voie sur ossature métallique.

Le nouveau mur permet le support d'une signalétique identifiant le bâtiment.
Un nouvel auvent en zinc protège des intempéries et souligne l'entrée.

Dans le cadre du présent permis, l'effectif de l'établissement est calculé ci-dessous ; la proposition de classement de l'équipement est en 5ème catégorie de type PU : établissement de soins sans locaux à sommeil.

1.1.2 Intervenants

1.1.2.1 Maître d'Ouvrage

Commune de Bonnelles
22 rue de la libération
78830 BONNELLES

1.1.2.2 Architecte

Cabinet d'Architecture FIRON
Laurent LOUBET - Laëtitia MAURY
47bis Boulevard Michelet
78250 Hardricourt
Tel : 01.34.74.45.30 – Fax : 01.30.99.47.53
Email : agence@architecture-firon.com

1.1.2.3 Bureau de Contrôle

SOCOTEC
M. Laurent VAN HINTE
32 Rue Jean Rostand
ZA Le Vallier
28300 Mainvilliers
Tél : 07 71 37 70 67
Email : laurent.vanhinte@socotec.com

1.1.2.4 Coordonnateur SPS

ASSMO
M. Jean-Pierre MARGOT
8 Rue de Gallardon
28700 Aunay Sous Auneau
Tél : 06 20 59 32 96
Email : jpassmo@yahoo.com

1.1.3 Profil environnemental

Le bâtiment sera soumis à la RT EX.

1.1.4 Sécurité incendie

L'établissement est classé en 5ème catégorie type PU sans locaux de sommeil.

1.1.5 Accessibilité

- Le projet doit répondre aux obligations de la circulaire n° DGUHC 2007-53 du 30 Novembre 2007 relative à l'accès des personnes handicapées au cadre bâti.
- L'implantation, la mise en œuvre, les dimensions des ouvrages, appareillages et accessoires devront répondre aux exigences des règles de construction.
- Tout ouvrage non conforme sera repris afin d'en assurer la conformité aux exigences des règles de construction.
- Les cotes définies aux plans devront être scrupuleusement respectées et vérifiées avant exécution des ouvrages.
- Il est rappelé que les ouvrages feront l'objet d'un contrôle et d'une attestation d'accessibilité du cadre bâti, et à ce titre devront être scrupuleusement conformes aux règles de construction.
- Tout ouvrage non conforme sera refusé et repris pour mise en conformité.

1.2 GENERALITES

1.2.1 Connaissance des lieux

L'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant avoir une influence sur l'exécution, sur la conception des détails, sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser. Cette prise de connaissance concerne notamment les possibilités d'accès des grues, nacelles, camions ou autres équipements, les possibilités de stockage et d'installation de chantier, et les servitudes qui peuvent y être attachées. L'Entrepreneur ne peut donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

1.2.2 Connaissance des travaux

L'Entrepreneur par le fait même de soumissionner est réputé avoir pris parfaite connaissance des travaux à effectuer, de leur nature ainsi que de leur importance et reconnaît avoir suppléé, par les connaissances professionnelles de sa spécialité, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces contractuelles du dossier. Tous les travaux sont inclus quels que soient les méthodes et le matériel nécessaire, y compris l'évacuation et la mise en décharge.

1.2.3 Connaissance du projet

Lors de l'étude du projet et avant la remise de son offre, l'entrepreneur doit prendre connaissance des plans, des lieux et des cahiers des charges des autres lots, notamment les dispositions communes à tous les lots, et tenir compte des exigences des clauses exposées dans les divers documents faisant l'objet du marché de travaux.
Les matériaux employés seront de premier choix et mis en œuvre suivant les règles de l'art, et la réglementation applicable au moment de l'exécution des travaux.
L'entrepreneur devra la livraison des installations en parfait état de service.

1.2.4 Type de marché

Le présent lot est traité à PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE. Celui-ci doit être déterminé conformément aux plans d'appel d'offres de la maîtrise d'œuvre et aux indications du présent document. L'entrepreneur ne pourra ignorer les prestations des autres lots dont les travaux sont exécutés en liaison avec les siens.
S'il estime qu'il y a dans le dossier de consultation des omissions, erreurs ou non conformité avec la réglementation en vigueur qui le conduisent à modifier ou à compléter les dispositions prévues dans ce dossier, il devra en tenir compte dans l'établissement de son prix. Cette modification s'accompagnerait d'une note explicative séparée et annexée à son offre.

Enfin, il est précisé que l'entrepreneur ne pourra arguer d'un oubli de localisation ou quantitatif du devis descriptif, pour prétendre à supplément sur le prix forfaitaire de son marché, si l'ouvrage concerné figure aux plans, dans les pièces écrites ou s'il est induit implicitement par la réglementation en vigueur.

1.2.5 Obligation de résultat

L'Entrepreneur exécute, comme étant inclus dans son prix, tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, dans le respect de l'obligation de résultat définie dans le présent dossier, et en coordination avec l'ensemble des entreprises titulaires des marchés dont les ouvrages viennent en interface avec les ouvrages décrits ci-après.
L'obligation de résultat est définie par le présent document.
Pour la réalisation de ces ouvrages, l'Entrepreneur est tenu de respecter les dispositions techniques, géométriques et architecturales de tous les documents, leurs annexes et dans les plans. Les techniques et travaux nécessaires à l'achèvement parfait des ouvrages et dont la définition est omise dans le dossier, sont mis en œuvre par l'Entrepreneur dans le respect des obligations de résultat et des normes en vigueur. Les plans joints au dossier marché représentent graphiquement les principes constructifs, structurels et architecturaux, en complément au présent document. Ils constituent la définition architecturale des éléments des ouvrages, à laquelle l'Entrepreneur est tenu de se conformer : paramètres géométriques, formes et dimensions, continuités et alignements, aspect des parties visibles. Ces plans sont des plans guides et ne font pas office de plans d'exécution. Les définitions techniques détaillées qu'ils contiennent et qui vont au-delà des principes exposés dans les chapitres "Description des ouvrages" ne sont qu'indicatives.
L'Entrepreneur du présent lot doit se reporter impérativement aux pièces générales du marché et ses annexes et aux documents particuliers de chacun des lots, et en avoir une parfaite connaissance.

1.2.6 Pièces à fournir par l'Entrepreneur

1/ Plans d'exécution

- Les plans de repérage et d'implantation des éléments de l'ouvrage,
- Les plans d'exécution,
- Les plans d'atelier et de chantier,
- Les notes de calculs,
- Les procédures de fabrication, de montage,
- Les procès-verbaux d'essais d'étude et d'agrément,
- Les fiches techniques et C.C.P.U. des matériaux utilisés,
- Les fiches techniques définissant les revêtements de surface des métaux et leurs procédures d'application,
- La description des techniques particulières, hors normes, mises en œuvre pour respecter le Cahier des Charges.
- Ce dossier est accompagné des échantillons requis. Les documents d'exécution doivent être établis et avoir été visés, préalablement à l'exécution. Après la signature du présent marché, l'Entrepreneur soumet à la Maîtrise d'œuvre, pour approbation, la liste des documents d'exécution et le calendrier de production de ces documents. Ce calendrier est compatible avec le calendrier d'exécution, et tient compte des temps d'approbation et des éventuels allers-retours.

Les plans d'exécution doivent définir à eux seuls complètement les formes et la constitution des ouvrages, de toutes leurs pièces et leurs assemblages. Ils comprennent les plans de repérage, les plans d'implantation et les plans de détails, chacun d'eux étant établi à une échelle appropriée.
L'ensemble des détails d'assemblages est représenté avec, pour chaque assemblage, la totalité des pièces dessinées à l'échelle ainsi que les éléments contigus mis en œuvre par d'autres corps d'état. Les plans d'exécution sont établis à partir du dossier et des indications fournis par la Maîtrise d'œuvre, en cohérence avec le tracé géométrique, la note de calculs et les procédures de fabrication et de montage. Ces plans sont exécutés conformément aux règles de l'art, et comprennent notamment les indications suivantes :
La nomenclature et le repérage complets des éléments représentés ;

- Toutes les dimensions des éléments ;
- Les surcharges admissibles sur les divers éléments ou zones ;
- La nature des matériaux structurels et leurs caractéristiques mécaniques (qualités, charges de rupture, etc.);

- Toutes les sujétions de raccordement à l'interface avec d'autres lots ;
- Tous les percements, réservations ou trémies pour les passages de gaines, conduits, canalisations des autres lots.

Et tous autres renseignements utiles en fonction des particularités des ouvrages.

2/ Consistance des travaux
La description des ouvrages ci-après a pour but de définir le principe général des travaux, objet du présent lot, en précisant le niveau de qualité requis. Elle a pour objet de renseigner l'entreprise sur la nature des travaux à effectuer, leur ampleur et leur emplacement.

Le présent cahier des clauses techniques particulières n'est pas limitatif. En conséquence, l'entrepreneur aura intégré dans son prix global, tous les travaux indispensables et nécessaires à une parfaite finition des ouvrages, conformément aux réglementations en vigueur.

L'entreprise est réputée connaître les ouvrages incombant aux divers corps d'état et avoir pris connaissance des CCTP de chacun des lots pouvant avoir une incidence sur les prévisions et l'exécution des travaux du présent lot.

En outre, le titulaire du présent lot est réputé connaître et accepter en ce qui le concerne, les dispositions particulières décrites dans les prescriptions communes.

En cas d'imprécision, soit des plans, soit des pièces écrites, les soumissionnaires devront prévoir, chacun dans leur corps d'état, en analogie à ce qui est demandé, tous les ouvrages qui ne seraient pas spécialement décrits, pour aboutir à des ouvrages complètement terminés et utilisables.

Le CCTP du présent lot ne peut être dissocié de ceux des différents corps d'état qui contribuent à la réalisation de l'ensemble du projet.

L'entrepreneur se reportera donc à ces autres CCTP, ainsi qu'à l'ensemble des documents qui définissent les prestations de chacun.

S'il le juge utile, l'entrepreneur demandera au maître d'œuvre les documents complémentaires et les renseignements qui lui paraissent indispensables à l'établissement de son offre.

Dans le cas où l'entreprise redistribuerait, à son initiative, une prestation entre plusieurs entreprises, elle assurera la responsabilité du parfait achèvement de la totalité de la prestation.

1.2.7 Réglementation et normes à respecter

1.2.7.1 Réglementation Générale

1.2.7.1.1 Règles applicables

Les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'art et plus particulièrement en conformité avec la réglementation administrative et les documents techniques en vigueur. Par conséquent, tous les ouvrages tant en ce qui concerne les qualités des matériaux ou fournitures, que leur provenance, leurs caractéristiques normalisées ou non, leur mise en œuvre, devront répondre en tout point au cahier des clauses, documents techniques unifiés (DTU) et aux fascicules du cahier des prescriptions communes propres à chaque catégorie de travaux, aux normes françaises et aux règlements en vigueur.
En effet, l'entrepreneur devra obligatoirement prendre connaissance des "prescriptions communes tous corps d'état" au même titre que son propre descriptif.
Il devra prévoir toutes les fournitures et prestations conformément aux textes régissant sa profession et aux règles de l'art.

1.2.7.1.2 Documents de référence

Les ouvrages à réaliser devront être conformes à la réglementation administrative, aux documents techniques unifiés, aux normes françaises NF, aux règles professionnelles et avis technique en vigueur à la date de signature du marché. Les documents suivants seront particulièrement respectés :

- Ensemble des normes françaises ou enregistrées AFNOR
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales de Travaux (CCAG TRAVAUX)
- Les fascicules techniques du Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) approuvé par décret et applicable aux marchés de travaux de bâtiments
- Les DTU, les règles de calcul DTU publiées par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) ainsi que leurs annexes
- Les Cahiers des Clauses Spéciales (CCS) rattachés au DTU et les mémentos pour la conception publiés par le CSTB
- Les Cahiers des Charges pour l'exécution des ouvrages non traditionnels
- Les lois et textes relatifs à la protection des bâtiments recevant du public contre les risques d'incendie et de panique
- Les articles R 123-1 à R 123-5 du code de la construction relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public
- La réglementation applicable en matière de gestion des déchets
- La réglementation liée à l'acoustique et le dossier d'étude
- La réglementation sur l'accessibilité
- Le Code de la construction et de l'habitation
- Le Code de l'Urbanisme
- Le Code du Travail et le décret du 14 Novembre 1988 concernant les conditions de travail
- La réglementation spécifique aux bâtiments
- Les documents techniques applicables à chaque corps d'état concernés par l'ouvrage
- D'une façon générale, les règles de recommandations professionnelles relatives aux ouvrages qui ne font pas l'objet de prescriptions au titre de l'ensemble des documents précédemment cités.

Il appartient à l'entrepreneur de se procurer les documents ci-dessus.
Tous les matériaux et travaux non traditionnels devront être conformes à un avis technique.

1.2.7.1.3 Tolérances

Sauf spécifications contraires dans la prescription des ouvrages, les tolérances sont celles définies par les DTU et les normes.

1.2.7.2 Normes et documents techniques

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables et en vigueur notamment concernant les :

- DTU
- Eurocodes
- Fascicules
- Normes AFNOR
- CCTG
- Documents base de calculs
- Etc...

Cette liste n'est pas exhaustive

1.2.7.3 Sécurité des personnes contre les chutes

Le prix du marché du présent lot comprendra toutes les dispositions à prendre et ouvrages à réaliser pour assurer dans tous les cas la protection contre les chutes du personnel amené à travailler ou à circuler sur la toiture, conformément à la réglementation en vigueur.

1.2.7.4 Réglementation acoustique

NRA - Nouvelle réglementation acoustique.

1.2.7.5 Classement et résistance au feu

Les ouvrages du présent lot concernés par le classement au feu et/ou la résistance au feu, devront répondre aux textes en vigueur à ce sujet.

1.2.7.6 Ordre de préséance

Au sujet des DTU, normes et autres textes visés ci avant, il est bien ici précisé qu'en cas de discordance entre les spécifications, prescriptions ci-après du présent CCTP et celles de documents ci avant, l'ordre de préséance sera celui énoncé aux « Clauses communes à tous les lots ».

1.2.7.7 Réglementation concernant les matériaux et produits

Avis techniques
Pour tous les matériaux et produits qui relèvent de la procédure de l'« Avis Technique », il ne pourra être mis en œuvre que des matériaux et produits ayant fait l'objet d'un Avis Technique.
L'entrepreneur devra toujours fournir l'Avis Technique en cours de validité pour les matériaux et produits concernés.

Agréments ou procès-verbaux
Les « agréments » ou « procès-verbaux d'essais » peuvent être exigés de l'entrepreneur pour des produits ou procédés dits de « Techniques non courantes » ne faisant pas l'objet d'un Avis Technique ni de procédure Atex.
Ces « agréments » ou « procès-verbaux d'essais » peuvent être délivrés par des organismes agréés tels que le CEBTP,

Marques de qualité
Pour tous les matériaux et fournitures entrant dans les prestations du présent lot, faisant l'objet d'une « marque NF », d'un « label » ou d'une « certification AIMCC », l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux et fournitures titulaires de la marque de qualité correspondante.
Ces marques de qualité devront être portées d'une manière apparente sur les matériaux et fournitures concernés.

Certification
Les isolants doivent faire l'objet d'un CERTIFICAT DE QUALIFICATION ACERMI, concrétisé par une étiquette informative réglementaire.

1.2.7.8 Sécurité incendie

Code de l'Urbanisme

Règlements ERP

Code de la Construction et de l'Habitation, Art. R.123-1 à R.123-55

Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

Code du Travail

Instruction Technique IT-246 définissant les principes et les obligations du désenfumage dans les établissements recevant du public

Code du travail Livre II - Dispositions applicables aux lieux de travail
TITRE Ier - Obligations du maître d'ouvrage pour la conception des lieux de travail
Chapitre VI - Risques d'incendies et d'explosions et évacuation
TITRE II - Obligations du maître d'ouvrage pour l'utilisation des lieux de travail
Chapitre VII - Risques d'incendies et d'explosions et évacuation

Arrêté du 5 août 1992 relatif à la prévention des incendies et le désenfumage de certains lieux de travail

Arrêté du 4 novembre 1993 relatif à la signalisation de sécurité et de santé au travail.

Décret N°88-1056 du 14 Novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques

Circulaire DRT N°95-07 du 14 avril 1995 relative aux lieux de travail

Arrêté du 27 juin 1994 relatif aux dispositions destinées à rendre accessibles les lieux de travail aux personnes handicapées en application de l'article R235-3-18 du code du travail

PV de résistance et/ou de comportement au feu :
L'entrepreneur doit impérativement :

- Respecter les spécifications de mise en œuvre conciliées dans les PV d'essai.
- Mettre en œuvre les composants ou équipements du même fabricant que ceux qui ont été utilisés pour l'essai ou qui sont préconisés dans le PV d'essai.

Si l'entrepreneur ne respecte pas ces clauses, il est tenu de remplacer les ouvrages mis en œuvre ou de faire procéder à de nouveaux essais à ses frais exclusifs.

Listes non limitatives

1.2.7.9 Accessibilité

Code de la construction et de l'Habitation – personnes handicapées :
Articles L.111-7 à L.111-8-4 et R.111-18 à R.111-19-11

Arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Arrêté du 27 juin 1994 relatif aux dispositions destinées à rendre accessibles les lieux de travail aux personnes handicapés (nouvelles constructions ou aménagements) en application de l'art. R. 235-3-18 du code de travail.

Circulaire n° 94-55 du 7 juillet 1994 relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

Loi du 11 février 2005 applicable au 1er janvier 2007

D 11-201 (août 1984) : Lavabos – Conditions de montage et d'installation pour l'insertion des personnes handicapées

NF EN 81-41 (Mai 2011) : Appareils élévateurs verticaux pour personnes à mobilité réduite

NF P 91-202 (janvier 1981) : Handicapés physiques – Cheminement piétonnier urbain – Conditions de conception et d'aménagement de cheminements pour l'insertion des personnes handicapées.

Respect des normes et règlements particuliers suivants :
Norme NF P 82-751 du 17 Décembre 2010
Norme NF EN 1865-5 de Décembre 2014
Norme NF EN 15804 + A1 d'Avril 2014
Norme NF P 01.011…….Escaliers droits en maçonnerie
Norme NF P 01.012…….Garde-corps

Listes non limitatives

1.2.8 Coordination et limite des autres lots

L'entreprise aura à prévoir la totalité des travaux nécessaires au parfait achèvement et fonctionnement de ses ouvrages à l'exception de certains travaux qui seront réalisés par les autres lots (voir CCTP autres lots).

Toutes les fournitures et travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages seront prévus, ce descriptif n'étant pas limitatif. Seront dus également tous les documents graphiques, notes de calculs et essais. D'une manière générale, tous les travaux entraînés par une modification apportée par le titulaire du présent lot à la solution de base faisant l'objet de l'appel d'offres seront obligatoirement exécutés par les titulaires des lots spécialisés sous la responsabilité et à la charge du titulaire du présent lot.

L'entrepreneur du présent lot devra fournir aux entreprises intéressées suivant le planning général des travaux, toutes les informations nécessaires sur documents graphiques et informatiques. Dans le cas de retard de production de ces informations, les conséquences financières en découlant seront imputées au présent lot. Avant exécution de ses propres travaux, l'entrepreneur du présent lot devra vérifier les ouvrages exécutés par les autres lots. Sans remarques de sa part, il prendra à sa charge toutes les sujétions nécessaires afin que ses propres travaux soient réalisés dans les règles de l'art.

1.2.9 Contrôle - Essais et réception particuliers au lot

En cours de travaux, des éprouvettes pourront être prélevées pour vérification de la conformité des produits livrés et appliqués aux échantillons agréés à partir des Avis Techniques, Cahiers des Charges et Procès-verbaux d'essais.

L'entrepreneur donnera toutes instructions utiles au laboratoire ou à l'organisme chargé des essais pour que les procès-verbaux soient adressés dans les meilleurs délais aux personnes ou organismes suivants :

- Au Maître d'œuvre
- Au Contrôleur technique
- Et pour information au Maître de l'ouvrage

Il constituera et tiendra à jour, dans les bureaux provisoires réservés au maître d'œuvre, un dossier de tous les résultats d'essais effectués.

1.2.10 Nettoyage - Enlèvement des gravois - Protections

L'entrepreneur devra la protection de ses ouvrages pendant ses travaux et ceux des autres lots.
Toutes les pièces métalliques susceptibles d'être corrodées devront recevoir une protection anticorrosion.

L'entrepreneur doit sur l'ensemble de l'emprise de ses travaux :

- Le nettoyage quotidien de la zone de son intervention,
- Le stockage en un lieu tel qu'il ne puisse apporter de gêne ou de nuisances à l'environnement, tant dans son aspect que dans sa conservation, des déchets et objets résultant de ses travaux.

Le chantier sera soumis à un tri sélectif des déchets.

Chaque entreprise assurera le nettoyage quotidien de ses zones de travail et l'amenée des déchets aux lieux de stockages prévus à cet effet, et le tri des déchets selon au minimum les natures des déchets suivants :

- Déchets inertes
- DIB (déchet industriel banal)
- DIS (déchet industriel spécial)
- Emballages propres (palettes, plastiques, cartons)
- Métaux

Le chantier devra être tenu en parfait état de propreté. Un nettoyage général hebdomadaire sera régulièrement effectué par le lot GO, la veille du jour du rendez-vous du Maître d'œuvre pour en permettre le contrôle. Les gravois provenant des nettoyages seront enlevés immédiatement aux décharges publiques, ainsi que tous les déchets.

Organisation de la collecte, tri, puis acheminement vers les filières locales de traitement des déchets situés à proximité du site

L'enlèvement aux décharges publiques le plus rapidement possible des déchets et objets en question. Il sera demandé à l'entreprise de tenir un registre, de conserver et fournir tous les bons de mise en décharge.

Tous ces travaux sont conduits de manière à éviter toute détérioration des éléments à conserver ou préserver (sur l'emprise du chantier ou à proximité).
L'entreprise devra la protection des bétons destinés à rester bruts, notamment en pied de façade, de portique et de poteau.

1.2.11 Observations particulières au lot

L'entrepreneur du présent lot sera tenu de procéder à la réception des ouvrages existants, contradictoirement avec le maître d'œuvre et le contrôleur technique.
Dans le cas où l'entrepreneur procéderait à la mise en œuvre de ses ouvrages, sans que cette réception contradictoire ait eu lieu, il sera considéré qu'il a de fait accepté, sans réserve, les ouvrages existants, et sera le seul responsable des défauts que ceux-ci pourraient engendrer sur ses propres ouvrages.

1.2.12 Affichage

En complément des consignes de sécurité que l'entrepreneur est amené à afficher sur le chantier, il est tenu d'assurer, pendant toute la durée des travaux, l'affichage de façon apparente des avis d'interdiction de pénétrer sur la zone de chantier.

1.2.13 Accès au chantier et responsabilité

L'accès du chantier (personnels, matériels et approvisionnement) s'effectuera par les voiries desservant le site, et en accord avec les Services Techniques Municipaux et de Voirie en fonction de l'aménagement futur du chantier, du déroulement des travaux et du trafic routier environnant.
Il sera également fait en accord et sous les conditions prescrites par l'exploitant du site.
Les abords du chantier seront maintenus propres en permanence, les dispositions et les moyens nécessaires sont à la charge du présent lot.
L'entreprise sera seule responsable vis-à-vis des services de police, des services de la voirie et des tiers riverains, de tous les désordres, dégâts et dommages causés par son personnel, ou son matériel ou par l'exécution pure et simple de ses travaux.
Les frais de remise en état en découlant seront à la charge exclusive de l'entreprise.

1.2.14 Hygiène et sécurité sur le chantier

L'Entreprise doit se conformer aux règles de sécurité en vigueur, à la loi n°93-1418 du 31 Décembre 1993 et aux textes en découlant, notamment le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994.

De par la loi du 31 décembre 1993 et ses décrets du 26 décembre 1994, afin d'assurer la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, un coordonnateur a été nommé. Cette personne physique ou morale a pour obligation d'élaborer un P.G.C. qui sera joint au dossier Marché.
L'Entreprise du présent lot sera tenue d'en respecter les clauses et devra suivant le modèle joint au P.G.C. élaborer son PPSPS.

1/ Généralités
L'entreprise s'engage :

- A respecter les règles d'hygiène et de sécurité inhérentes à ses travaux et définies par la législation en vigueur,
- A fournir à son personnel les moyens matériels nécessaires à l'application de ces règles.

Si le présent marché, en raison de son montant, est soumis à la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité sur les chantiers édictée par les Articles L 235-2 et suivants du Code du Travail et les textes réglementaires d'applications correspondants, il appartient à l'entreprise de prévoir :

- L'établissement des plans d'hygiène et de sécurité,
- La constitution, s'il y a lieu, du collège Interentreprises d'hygiène et de sécurité de l'établissement du règlement intérieur de cet organisme qui devra être impérativement remis au maître d'ouvrage,
- Les travaux exigés par l'Article L 235-2 du Code du Travail, travaux que l'entreprise s'engage à réaliser intégralement avant toute autre intervention sur le chantier.

Avant toute intervention, l'entreprise proposera un plan d'installation de chantier pour accord du Maître d'œuvre et des différents services techniques concernés.
Un coordonnateur de sécurité est missionné par le maître d'ouvrage.

2/ Dispositifs de sécurité et de protection des personnes
Les garde-corps d'allèges, de trémies, de réservations ou de cages d'escaliers sont réalisés par l'entrepreneur du présent lot au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Un treillis soudé doit être laissé dans chaque trémie pour constituer une protection contre les chutes de personnes. Les lots utilisateurs de ces trémies découpent le treillis en fonction des besoins. Les aciers en attente verticaux ou horizontaux seront repliés ou crossés afin de ne pas constituer un danger.
Toutes les entreprises sont responsables de ces dispositifs.
Les frais correspondants à la fourniture et à la mise en place et l'entretien de toutes les protections sont à la charge exclusive de l'entreprise du présent lot. Chaque lot, pour ce qui le concerne, doit la remise en place des protections.

3/ Protection des avoisinants
L'entreprise devra constamment se préoccuper d'atténuer la gêne apportée au voisinage.
Pendant les travaux, elle devra assurer la libre circulation des piétons en établissant, si nécessaire, des contre-trottoirs ou des passages protégés. Elle devra également laisser le libre accès aux constructions voisines
Si des véhicules de chantier viennent à manœuvrer sur la voie publique, l'entreprise met en place les panneaux réglementaires et affecte le personnel éventuellement nécessaire au contrôle de la circulation.
La protection des ouvrages appartenant aux constructions voisines sera obligatoirement assurée pendant toute la durée du chantier. Il en sera de même pour les arbres, l'éclairage public et les tampons d'égouts situés à proximité de la construction.
L'entreprise sera responsable des dégâts occasionnés par ses véhicules ou appareils sur les voies publiques, trottoirs, bordures.

Pendant l'exécution des travaux, l'entreprise devra :

- Se soumettre aux charges et prescriptions de police en vigueur,
- Installer à ses frais les panneaux et l'éclairage imposés par lesdites prescriptions,
- Respecter le plan d'installation de chantier,
- Se conformer à la notice d'hygiène et de sécurité approuvée par les services compétents,
- Remettre les lieux en état après tous dégâts occasionnés par ses véhicules ou appareils sur la voie publique.

Elle restera seule et entièrement responsable des accidents et dommages de toutes natures.
Il est rappelé qu'elle ne doit déverser en aucun cas la laitance de béton et les déchets dans les canalisations neuves ou existantes.
En cas de non-respect de cette clause, elle aura à sa charge le curage ou le remplacement éventuel des canalisations

4/ Nuisances
Les travaux se feront pendant les heures et jours prévus aux Règlements Départementaux et Préfectoraux en vigueur pris en faveur de la protection contre le bruit.
Les moteurs d'engins seront équipés conformément aux règlements en vigueur.

1.2.15 Tests de perméabilité à l'air

Il est porté à la connaissance des entreprises que des contrôles de la perméabilité à l'air seront effectués en cours de chantier par des contrôleurs indépendants. Les frais seront à la charge du Maître d'Ouvrage. Tests d'infiltrométrie en créant une dépression à l'intérieur du local (montage équipé d'un ventilateur et de capteurs de pression). Enregistrement du débit du ventilateur sous différentes pressions. Recherche de fuites à l'aide de générateur de fumée au niveau de l'enveloppe du bâtiment.

1.3 DESCRIPTION DES OUVRAGES

1.3.1 Généralités

1.3.1.1 Prise de possession du chantier

Préalablement à toute intervention, l'entreprise du présent lot aura à sa charge tous les frais incombant au référé préventif, frais d'huissier et frais de géomètre. Les réunions et les frais découlant seront intégrés à l'offre de l'entreprise.

L'entreprise prendra contact avec les services techniques de la commune de Gaillon Sur Montcient.

1.3.1.2 Reconnaissance des existants

Les entrepreneurs sont contractuellement réputés avoir, avant remise de leur offre, procédé sur le site à la reconnaissance des existants.

Cette reconnaissance à effectuer portera notamment sur les points suivants, sans que cette énumération soit limitative :

- L'état des existants et leurs principes constructifs
- La nature des matériaux constituant les existants
- La nature et la constitution des structures porteuses

- La nature et la constitution des planchers et leur flexibilité
- La prise en compte des retombées de poutre

En général, sur tous les points pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux du présent lot et sur leur coût.

En ce qui concerne les constructions mitoyennes, et notamment côté Nord et côté Ouest, concernées par les travaux du présent lot, les entrepreneurs sont également contractuellement réputés :

- Avoir visité les lieux
- Avoir pris parfaite connaissance du type, de la nature et de l'état de conservation des constructions concernées

Les offres des entreprises seront donc contractuellement réputées tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance, et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires.

Les entrepreneurs pourront, lors de cette reconnaissance, effectuer tous les essais sur existants qu'ils jugeront utiles sur le bâtiment et ses extérieurs, objet du présent marché.

1.3.1.3 Protection et sauvegarde des existants

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles et toutes précautions pour ne causer, lors de l'exécution de ses travaux, aucune détérioration aux existants.

Il sera seul juge des dispositions à prendre à cet effet, des protections à mettre en place.

Les travaux seront à réaliser en immeuble non occupé.

Lors des travaux de démolition ou autres dégageant des poussières, l'entrepreneur aura à prendre toutes mesures pour éviter la propagation de ces poussières, par mise en place d'écrans en bâche, film vinyle, etc… et par emploi d'aspirateurs si nécessaire.

Le maître d'œuvre se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer à l'entrepreneur de prendre des mesures de protection complémentaires.

Faute par l'entrepreneur de se conformer aux prescriptions du présent article, il en subira toutes les conséquences.

1.3.1.4 Nettoyages

Le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté, et l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles à ce sujet.

Les déchets devront toujours être évacués hors du chantier au fur et à mesure et au minimum tous les soirs.

En fin de travaux, l'entrepreneur devra enlever toutes les protections et effectuer tous les nettoyages nécessaires dans tous les locaux touchés par les travaux, de même que dans ceux utilisés pour le passage des ouvriers, les approvisionnements et l'enlèvement des gravois.

En résumé, l'entrepreneur devra en fin de chantier, restituer les existants dans le même état de propreté que celui dans lequel il les a trouvés, au démarrage du chantier.

Les frais de ces nettoyages resteront à la charge de l'entreprise, sauf les frais des nettoyages en fin de travaux qui seront à la charge des entreprises étant intervenues à l'intérieur du bâtiment, au prorata du montant de leurs marchés respectifs.

En cas de non respect par l'entrepreneur des obligations découlant des prescriptions concernant les nettoyages, le maître d'ouvrage fera exécuter les nettoyages par une entreprise de son choix, sans mise en demeure préalable, sur simple constat de non respect des obligations contractuelles de l'entrepreneur et aux frais de ce dernier.

1.3.1.5 Travaux de dépose et de démolition

Les travaux de dépose et de démolition devront être réalisés avec soins pour éviter toutes dégradations aux ouvrages contigus conservés.

Ces travaux comprendront implicitement tous travaux annexes et accessoires nécessaires pour permettre la dépose, tels que descellements, démontage de pattes ou autres accessoires de fixation, coupements, hachements, etc…

Dans le cas où les tuyauteries, conduits et autres installations techniques disposées sur le mur, cloison ou autre, à démolir, ces installations seront à démolir avec l'ouvrage.

Lors de démolitions de murs et cloisons, les jonctions avec les murs et plafonds conservés devront être proprement recoupées à un nu en retrait permettant de réaliser un raccord d'enduit ou des doublages le cas échéant.

Les méthodes et moyens de démolition sont laissés au choix de l'entrepreneur, qui devra les définir en fonction de la nature de l'ouvrage à démolir, de son emplacement, de son environnement et de toutes autres conditions particulières rencontrées.

Les prix des déposes et démolitions comprendront implicitement tous échafaudages et autres agrès nécessaires, ainsi que l'utilisation de tous matériels, tels marteaux piqueurs, scies à disques, etc…

Il est à noter qu'une grande partie des démolitions intérieures (cloisons, faux plafonds, etc…) a déjà été réalisée par le maître d'ouvrage.

L'entreprise du présent lot devra effectuer un état des lieux et un relevé des travaux pouvant rester à réaliser en ce qui concerne cette partie de travaux déjà exécutée.
En tout état de cause, reste à la charge, tous les travaux de démolition liés aux structures.

1.3.1.6 Matériaux et matériels de récupération

Le maître d'ouvrage aura toujours la possibilité de récupérer certains matériels, matériaux et équipements en provenance des déposes et démolitions.

Ces matériels, matériaux et équipements sont, le cas échéant, définis au descriptif ci-après.

Ils seront à déposer avec soins, à trier et à ranger par l'entrepreneur dans l'enceinte du chantier, aux emplacements qui lui seront indiqués en temps utile.

Les sujétions de récupération font partie du prix du marché.

En dehors de ces matériaux récupérés et rangés, l'entrepreneur aura la liberté de récupérer tous les matériaux de son choix, mais il devra les évacuer du chantier en même temps que les gravois.

Tous les autres matériaux, quels qu'ils soient, en provenance des démolitions, qu'ils soient susceptibles de réemploi ou non, seront acquis à l'entrepreneur qui pourra en disposer à son gré après enlèvement du chantier.

1.3.1.7 Sortie et enlèvement des matériaux de démolition et gravois

Tous les travaux prévus au descriptif ci-après comprennent le ramassage, la descente ou montée et la sortie hors de la construction de tous les matériaux, matériels et équipements déposés ou démolis.

Ils comprennent également, sauf spécifications contraires explicites, l'enlèvement hors du chantier, comprenant : chargement par tous moyens et enlèvement hors du chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Lieu de dépôt au choix de l'entrepreneur, à toute distance, tous droits de décharge ou autres étant à la charge de l'entrepreneur.

1.3.1.8 Échafaudages et protections

L'entrepreneur devra mettre en œuvre tous échafaudages de tous types, nécessaires à l'exécution des travaux.

Il devra également mettre en place toutes installations de protection, de sauvegarde et de garantie que l'entrepreneur jugera nécessaire, ainsi que celles qui lui seront le cas échéant demandées par le maître d'œuvre ou le SPS.

Ces installations pourront notamment selon les conditions du chantier, être les suivantes :

- Garde corps et garde gravois
- Platelages de protection
- Ecrans ou autres dispositifs anti-poussière
- Bâches de protection contre la pluie
- Protection de revêtements de sols et d'escaliers

Tous les frais de l'entrepreneur consécutifs aux prescriptions du présent article font implicitement partie du prix du marché.

1.3.1.9 Étaiements - Etresillonnements

L'entrepreneur aura à prévoir et à mettre en œuvre tous les étaiements, étrésillonnements, etc.. et éventuellement des butonnages nécessaires à la réalisation des travaux.

Il incombera à l'entrepreneur sous sa responsabilité pleine et entière, de déterminer le principe ainsi que la nature, les dimensions et les emplacements des dispositifs à mettre en œuvre pour obtenir des résultats garantis.

Ces dispositifs seront constitués par éléments en bois ou en métal, de sections suffisantes pour prendre en compte les surcharges et contraintes rencontrées.

Avant mise en place, l'entrepreneur devra s'assurer que les sols d'appui des dispositifs d'étaiements sont aptes à supporter les surcharges apportées.

Dans le cas contraire, il aura à prendre toutes dispositions quelles qu'elle soient, pour remédier à cet état de chose.

Pour tous ces étaiements, l'entrepreneur aura à sa charge :

- L'amenée, le montage (ou descente) et la mise en place
- La location pendant la durée nécessaire
- La dépose, la descente (ou montage) et le repliement, ainsi que la fourniture de tous accessoires nécessaires tels que boulons, tiges filetées, étriers, cordages, câbles, etc…

Tous les frais des étaiements, étrésillonnements et autres font implicitement partie du prix du marché.

1.3.1.10 Travaux de reprise en sous oeuvre de fondation et murs en limite des existants et des voies

Il appartiendra à l'entrepreneur d'étudier les solutions techniques d'exécution possibles dans le cas considéré

Il proposera à l'approbation du maître d'œuvre et au bureau de contrôle, la solution qu'il aura retenue, dont l'entrepreneur gardera toute la responsabilité.

1.3.1.11 Dossier d'exécution

1/ Contenu du dossier d'exécution
L'Entrepreneur doit établir le dossier d'exécution, qui comprend les documents suivants :

- Liste des pièces de l'ensemble du dossier et prévisionnel de diffusion
- Les plans de repérage et d'implantation des éléments de l'ouvrage,
- Les plans d'exécution,
- Les plans d'atelier et de chantier,
- Les notes de calculs,
- Les procédures de fabrication, de montage,
- Les procès-verbaux d'essais d'étude et d'agrément,
- Les fiches techniques et C.C.P.U. des matériaux utilisés,
- Les fiches techniques définissant les revêtements de surface des métaux et leurs procédures d'application,
- La description des techniques particulières, hors normes, mises en œuvre pour respecter le Cahier des Charges.

Ce dossier est accompagné des échantillons requis. Les documents d'exécution doivent être établis et avoir été visés, préalablement à l'exécution. Après la signature du présent marché, l'Entrepreneur soumet à la Maîtrise d'Oeuvre, pour approbation, la liste des documents d'exécution et le calendrier de production de ces documents. Ce calendrier est compatible avec le calendrier d'exécution, et tient compte des temps d'approbation et des éventuels allers-retours.

2/ Plans d'exécution
Les plans d'exécution doivent définir à eux seuls complètement les formes et la constitution des ouvrages, de toutes leurs pièces et leurs assemblages. Ils comprennent les plans de repérage, les plans d'implantation et les plans de détails, chacun d'eux étant établi à une échelle appropriée.
L'ensemble des détails d'assemblages est représenté avec, pour chaque assemblage, la totalité des pièces dessinées à l'échelle ainsi que les éléments contigus mis en œuvre par d'autres lots. Les plans d'exécution sont établis à partir du dossier et des indications fournis par la Maîtrise d'Oeuvre, en cohérence avec le tracé géométrique, la note de calculs et les procédures de fabrication et de montage. Ces plans sont exécutés conformément aux règles de l'art, et comprennent notamment les indications suivantes :

- La nomenclature et le repérage complets des éléments représentés ;
- Toutes les dimensions des éléments ;
- La nature des matériaux structurels et leurs caractéristiques mécaniques (qualités, charges de rupture, etc.);
- Toutes les sujétions de raccordement à l'interface avec d'autres lots ;
- Tous les percements, réservations ou trémies pour les passages de gaines, conduits, canalisations des autres lots.

3/ VISAS du dossier d'exécution
L'Entrepreneur doit remettre le dossier d'exécution à la maîtrise d'œuvre. Ce dossier peut être remis par étapes, suivant un calendrier approuvé au préalable par la maîtrise d'œuvre à la condition qu'à chaque étape, les plans présentés soient cohérents et accompagnés des calculs et pièces justificatives correspondants. Aucun travaux ne sera admis sans plan visé par la maîtrise d'œuvre et le bureau de contrôle.

4/ Notes de calcul
L'Entrepreneur établit une note de calcul complète et cohérente pour la justification de l'ensemble de ses ouvrages, sur la base de la modélisation unique et de toutes les modélisations complémentaires requises. L'Entrepreneur effectue la justification de l'ensemble de l'ouvrage, notamment le dimensionnement de tous assemblages et détails ;
La justification de certaines pièces d'assemblage peut nécessiter des analyses informatiques aux éléments finis. Le dimensionnement des poteaux et poutres de la structure sont effectués en se conformant aux formes et dimensions représentées dans les plans du marché. La justification de la totalité des pièces doit respecter les normes et spécifications décrites dans le présent document.
L'Entrepreneur effectue en outre l'ensemble des analyses des phases de montage. L'Entrepreneur modifie, à sa charge, les points de la note de calculs qui font l'objet d'une objection de la part de la Maîtrise d'Oeuvre (objection d'ordre technique ou pour non-respect de l'esprit de la conception initiale.

1.3.2 Installations de chantier

1.3.2.1 Cantonnements

L'entreprise assurera la fourniture et l'entretien des installations de cantonnements pour l'ensemble de salariés en tenant compte de l'effectif prévisionnel de pointe.

Les emplacements réservés à ces installations devront apparaître sur le plan d'installation de chantier établi par l'entreprise pendant la période de préparation.

Les cantonnements comporteront des lieux de restauration, des vestiaires, des sanitaires avec douches.

Ces cantonnements seront reliés au domaine public par des voies de circulation destinées aux piétons qui pourront accéder et quitter ces installations sans salir leur tenue de ville. Les cantonnements seront disposés de telle sorte que leur accès ne nécessite pas de pénétrer dans des zones de travaux ou de stockages.

Un passage couvert devra être réalisé entre les sanitaires et les vestiaires.

Tous les frais afférents aux cantonnements généraux seront pris en charge par l'entreprise du lot GO.

Chaque cantonnement disposera d'extincteur adapté aux risques.

La vérification de l'installation électrique sera exécutée par un organisme agréé.

1.3.2.1.1 Sanitaires

Les sanitaires seront installés et raccordés pour le début des travaux, après examen avec les services de l'immeuble et accord du maître d'ouvrage.

Le nombre de postes d'eau sera défini sur la base d'un lavabo pour 10 personnes.

L'eau sera potable et à température réglable un robinet pour 5 personnes.

Il sera prévu des W-C à la Turque et des urinoirs avec chasse d'eau, sur la base d'un W-C et d'un urinoir pour 20 personnes. Un W-C, au moins, devra comporter un poste d'eau.

Un passage de 0,80 m au minimum sera aménagé autour de chaque appareil. Les canalisations des cantonnements devront être installées "hors gel".

Les douches (1 pour 8 personnes) seront prévues.

Ces locaux devront être correctement éclairés, aérés, désinfectés et chauffés. De même, le nettoyage et la désinfection de ceux-ci devront être effectués au moins une fois par jour par l'entreprise. Les parois de ces installations devront être lessivables.

1.3.2.1.2 Réfectoire - Salle de réunion

Il sera commun à l'ensemble des entreprises.

La surface totale à prévoir sera calculée en prenant comme base 1,50 m² minimum par personne.

Ces locaux devront être correctement chauffés, éclairés, aérés, cloisonnés en surface de 75 m² maximum et disposer de tables, de chaises, de chauffe-gamelles électriques, de réfrigérateurs et d'éviers munis de robinets d'eau potable, fraîche et chaude.

Le sol de ces locaux devra être lessivable.

Tous ces équipements (tables, chaises, etc.) et installations seront fournis et mis en place par l'entreprise. Ils seront nettoyés quotidiennement par l'entreprise générale titulaire du présent marché.

1.3.2.1.3 Vestiaires

La surface totale à prévoir sera calculée en prenant comme base de 1,25 m² minimum par personne.

Ils devront posséder des bancs et des armoires vestiaires. Ils seront convenablement chauffés, ventilés et éclairés.

Ils seront nettoyés quotidiennement par l'entreprise.

1.3.2.1.4 Circulations intérieures

L'installation complète des cantonnements sera réalisée de sorte que tous les locaux soient accessibles depuis une circulation couverte et chauffée conçue comme un dégagement.

1.3.2.2 Clôture de chantier

Réalisée en bardages métalliques conformes (qualité, couleurs, hauteurs, etc…) aux exigences du maître d'ouvrage. L'ensemble sera auto stable et soumis aux contrôles du coordonnateur sécurité, des remarques duquel l'entreprise devra tenir compte.

La clôture devra présenter une hauteur minimale de 2,00 m et sera opaque.
Une attention particulière sera apportée sur la clôture en séparation avec la cour de l'école.

Cette prestation comprend également l'entretien de la clôture durant toute la durée du chantier, le balisage, l'éclairage, les passerelles de protection des piétons, la signalisation, les mesures de régulation et de canalisation du trafic piéton suivant les autorisations des services de la ville.

1.3.2.3 Panneaux d'information

L'entreprise aura à sa charge la réalisation et le maintien en état des panneaux de chantier comprenant les coordonnées de tous les intervenants, logo et programme du maître d'ouvrage, suivant maquettes du maître d'œuvre, validées par le maître d'ouvrage.
Ce panneau sera réalisé en contre-plaqué sur une ossature bois et devra être visible depuis l'espace public. Il sera déposé en fin de chantier.

Les inscriptions et graphismes seront définis par l'architecte et le maître d'ouvrage. L'entreprise présentera à l'approbation avant fabrication un prototype miniature ou un dessin
Dimensions minimales définitives du panneau : 3.00 x 2.00 m

1.3.2.4 Branchements - Eclairage de chantier

L'entreprise titulaire du présent lot aura à sa charge la réalisation des branchements provisoires sur les réseaux d'eau et d'électricité avec pose de compteurs d'eau et d'électricité ainsi que le raccordement aux égouts.

Ces branchements concernent :

- Les besoins propres à la réalisation des travaux,
- La fourniture et pose de coffrets électriques provisoires de chantier à chaque niveau en fonction des demandes des entreprises et des puissances électriques nécessaires pour le chantier.
- La création de points d'eau, à chaque niveau et de points d'évacuations des eaux usées pour les besoins du chantier.
- La desserte des locaux pour le personnel et bureau de chantier,
- L'éclairage pour le repérage de nuit du chantier (mise en sécurité).
- Mise en place de bennes renouvelées régulièrement pendant toute la durée du chantier pour l'évacuation des déchets, pendant toute la durée des travaux jusqu'à la réception.

1.3.2.5 Etat des lieux préventif

Etat des lieux préventif sous la conduite d'un huissier de justice, à charge de l'Entreprise, comprenant toutes visites nécessaires et rapports détaillés.
Concernant les voiries publiques annexées et/ou utilisées par les Entreprises pendant toute la durée du chantier, ainsi qu'un état des lieux des constructions existantes.

1.3.2.6 Moyens de levage

L'entreprise devra tout moyen de levage pour ses ouvrages ainsi que les autorisations administratives si besoin.

1.3.2.7 Échafaudages et protections

L'entrepreneur devra mettre en œuvre tous échafaudages de tous types, nécessaires à l'exécution des travaux.
Il devra également mettre en place toutes installations de protection, de sauvegarde et de garantie que l'entrepreneur jugera nécessaire, ainsi que celles qui lui seront le cas échéant demandées par le maître d'œuvre ou le SPS.
Ces installations pourront notamment selon les conditions du chantier, être les suivantes :

- Garde corps et garde gravois
- Platelages de protection
- Ecrans ou autres dispositifs anti-poussière
- Bâches de protection contre la pluie
- Protection de revêtements de sols

Tous les frais de l'entrepreneur consécutifs aux prescriptions du présent article font implicitement partie du prix du marché.

1.3.2.8 Ouvrages provisoires

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra prévoir tous les ouvrages provisoires pour assurer pendant toute la durée du chantier :

- La circulation en général
- La sécurité et la continuité des accès
- Le transport, l'évacuation et la mise en œuvre des matériaux et matériels
- Les moyens de manutention et de levage
- Les étaiements, butonnages et soutènement nécessaires durant les travaux de terrassements et de fondations
- L'épuisement des eaux d'infiltration ou de ruissellement dans les fouilles

- La protection des voiries et des réseaux enterrés

De plus, l'entreprise doit le maintien en bon état de ses installations pendant toute la durée du chantier, ainsi que leur déplacement éventuel et nettoyage, sur demande du maître d'œuvre. Après achèvement des travaux, toutes les installations seront évacuées.

Il devra également l'entretien et le maintien en bon état des plate formes de travail en empierrement ainsi que la bonne tenue et nettoyage de l'accès chantier.

1.3.2.9 Repliement des installations de chantier

L'entreprise aura à sa charge le repliement des installations de chantier ainsi que la remise en état des lieux ayant été occupés.

Le repliement se fera sur ordre du maître d'œuvre et du coordonnateur S.P.S.

Dans ce poste, le titulaire du présent lot devra inclure :

- Une protection minimum des revêtements extérieurs à l'intérieur des clôtures de chantier
- Une remise en état des enrobés trottoirs et de toute l'emprise à l'intérieur des clôtures de chantier
- Une remise en état des extérieurs et des intérieurs : tous les gravois seront évacués, et toute surface sur les lieux situés dans l'emprise des travaux sera soigneusement nettoyée et remise dans un état identique à celui avant travaux ou suivant l'état voulu par le projet.

1.3.3 Etude de structure

Etude de structure pour dimensionnements des ouvrages en béton armé, notamment (liste non exhaustive), longrines, dallages, poteaux, poutres, voiles, etc... y compris synthèse avec les autres corps d'état.

1.3.4 Démolitions / Déposes

Les ouvrages à démolir ou à déposer sont les suivants, liste non exhaustive, à savoir :

-Démolition de partitions intérieures : cloisons, gaines etc...
-Démolition partielle rampe/plateforme extérieure
-Démolition de murs séparatifs : cloisons, gaines etc...
-Démolition des doublages de façade
-Démolition des faux plafonds et ossatures
-Démolition et reprise de murs porteurs : voir travaux de confortation/réparation
-Démolition de reprise de murs de façades : voir travaux de conformation/réparation
-Démolition des chapes pour remplacement revêtement des sols.
-Démolition et dépose plateforme bois escalier
-Percements pour passage de tous les réseaux EU, EV et EP provisoires
-Dépose des sols existants et chape/colle
-Dépose zinguerie et tout système de récupération des EP
-Dépose des menuiseries extérieures à remplacer
-Dépose des agencements intérieurs (cuisines, placards etc...)
-Dépose des menuiseries intérieures : portes bois, étagères murales, placards
-Dépose des appareils sanitaires existants

-Dépose des serrureries et tous ouvrages en métal
-Consignation des réseaux en raccord avec les lots des lots techniques.
-Dépose des réseaux inutilisés ou pour remise à neuf.
-Dépose gardes corps extérieurs (R0 et R+1)

Cette liste n'est pas limitative, il appartiendra à l'entreprise d'entreprendre tous les travaux de démolitions extérieures nécessaires à la totale exécution des ouvrages.

L'ensemble des ouvrages déposés/démolis seront évacués en décharge.

L'entreprise livrera un bâtiment curé prêt à recevoir tous les ouvrages neufs.

1.3.5 Confortation, réparation et transformation

1.3.5.1 Ouverture dans mur maçonné/façade

Démolition de mur porteur en maçonnerie pour création d'une baie libre, y compris étaiement préalable, refouillement aux deux faces pour linteaux, linteaux béton armé ou poutres IPN jumelées portant a minima 0.25 de part et d'autre de l'ouverture suivant étude du BET structure de l'entreprise, démolition pour ouverture, reprise des tableaux pour mise à dimension et linteaux enduit toutes faces au nu des maçonneries contiguës conservées.
Exécution de seuil prêt à recevoir les revêtements de sol

Fourniture et pose de Profils IPE (profil européen), aux congés arrondis, ailes à épaisseur constante. Pour renfort ou création de structure.

Fourniture et pose de poteaux métalliques ou béton. Compris reprises de charges.

La création du linteau de l'ouverture se fera en deux phases, avec mise en place de deux IPE métalliques l'un après l'autre de chaque côté du mur, après démolition.

Application d'une peinture traitante antirouille sur tout support ferreux. Compris préparation, dégraissage.

Localisation :

- R+1 : Mur de façade sud. Futur cabinet 05
- R+1 : mur de refend proche sanitaires futur
- R+1 : mur de refend future salle d'attente
- Selon plans existant/projeté

1.3.5.2 Percement pour baies

Passages pour portes ou fenêtres comprenant les étaiements nécessaires, compris la pose de linteau en poutrelle acier. Démolition et évacuation des gravois. Reprise des seuils ou appuis. Finition des tableaux et voussures en béton, armé si besoin en était.

Création d'ouvertures pour portes ou baies comprenant les étaiements nécessaires, la création de poitrails est repris ci-avant. Démolition et évacuation des gravois. Reprise des seuils ou appuis. Finition des tableaux et voussures en béton, armé si besoin en était.

Taille de tableaux pour agrandissement de portes ou baies comprenant les étaiements nécessaires. Démolition et évacuation des gravois. Reprise des seuils ou appuis. Finition des tableaux en béton, armé si besoin en était.

Localisation :

- R0 : cabinet paramédical 01
- R+1 : cabinets 04 et 05
- Selon plans existant/projeté

1.3.5.3 Démolition d'allège

Démolition d'allège maçonnée pour création porte fenêtre.
Compris reprise des tableaux et seuil.

Localisation :

- R0 : cabinet paramédical 01
- Selon plans existant/projeté

1.3.5.4 Bouchement d'ouverture

L'ancienne porte d'accès aux sanitaires sera supprimée et bouchée sur la façade.
Fourniture et pose de parpaings dans toute l'épaisseur du mur avec reprises en accroche dans maçonnerie existante par tiges métalliques scellées sur les tableaux.

Joints compris toutes sujétions d'incorporation des fourreaux et canalisations, ainsi que tous les poteaux, poutres et linteaux incorporés et raidisseurs nécessaires.

Ces murs seront traités en joints en creux soignés, côté intérieur du local

Certains ouvrages peuvent au choix de l'entreprise, être réalisés en voiles béton.

Localisation :

- Refend intérieur R+1
- Liste non exhaustive
- Selon plans existant/projeté

1.3.5.5 Création gaines

Percements et/ou carrotage pour création gaines verticales ou passages de tuyaux pour besoin techniques.
La prestation comprend le rebouchage et le calfeutrement.

Localisation :

- Selon besoins techniques
- Selon plans

1.3.5.6 Seuils et banquette

Mise en œuvre de seuils pour portes, portes-fenêtres, ensemble vitrés. Ils seront traités en béton moulé bouchardé avec une légère pente vers l'extérieur, arêtes arrondies et tirées, dosage 450 kg/M3 compris incorporation d'hydrofuge.
Ils seront conformes à la réglementation P.M.R. Ils devront être inférieurs à 20 mm.

Ils seront traités en béton moulé bouchardé avec une légère pente vers l'extérieur, arêtes arrondies et tirées.
Localisation : totalité des ensembles vitrés selon plans.

Compris toutes sujétions de mise en forme pour pièce d'appui des menuiseries.
Mise en œuvre de banquettes de 0.45 m de hauteur (ou selon détails et façades), au droit des parties fixes des ensembles vitrés (EVE-01 et EVE-02).

Fourniture et pose de chapeaux de murs en pierres reconstituées de marque ORSOL type EPUR couleur pierre ou techniquement équivalent.
Comprenant goutte d'eau

Les éléments seront posés sur le support en maçonnerie en double encollage après vérification et réception du support. Ils seront espacés de 5mm pour rejointoiement 24h après la pose ou selon recommandation du fabricant. Le mortier sera compatible avec les prescriptions du fabricant.

Localisation :

- Fenêtres, portes fenêtres, ensembles vitrés crées
- Selon plans

1.3.5.7 Renforts provisoires - Etaiements

Renforts provisoires par portique en acier y compris calage, chandelles et toutes sujétions de mise en œuvre.

Ossature métallique en fers non assemblés, profilés I, U ou H coupés de longueur, posés sur arases, compris les réglages, mise à niveau, équerres et boulons. Impression antirouille sur l'ensemble.

Renforts provisoires en charpente de bois dur, compris calage, chandelles et toutes sujétions de mise en œuvre.

Etaiement d'ouvrages à reprendre ou plus consolidés. Files d'étais suivant les charges. Doublage en cas de grande hauteur.

Localisation :

- Sur toutes parties jugées en très mauvais état du bâtiment, suivant plans et visite sur place avant remise de l'offre.
- Pour toute opération de confortation/ maintien

1.3.5.8 Mise à dimension de portes

Mise à dimension et déplacement de portes par refoulement des maçonneries et scellement des bâties aux dimensions et positions selon plans.
Compris toute reprise de linteau et tableaux.

Localisation :

- Porte façade arrière (zone escalier)
- Portes d'accès escalier
- Selon plans

1.3.5.9 Chapes

Réalisation d'une chape au mortier de ciment dosé à 350 kg/m3, suivant prescriptions du DTU y compris forme de pente vers les siphons de sols ou caniveaux.
Épaisseur 5cm pour les revêtements de sols en PVC et 3cm pour les revêtements de sol en carrelage. Ou selon demande fabricant

Localisation :

- Sur l'ensemble des planchers et dallages

1.3.5.10 Murs en maçonnerie

Exécution de murs en agglomérés pleins d'épaisseurs 10 ou 20cm selon besoins.
Joints compris toutes sujétions d'incorporation des fourreaux et canalisations, ainsi que tous les poteaux, poutres et linteaux incorporés et raidisseurs nécessaires.

Finition des murs non doublés : parement propre à recevoir directement et suivant la destination des locaux une peinture ou faïence

Concernant le mur de support pour intégration des coffrets, il aura une longueur selon plans, sera positionné en limite de propriété.

Les murs des caves auront une réservation en partie haute afin de faciliter la ventilation des locaux

Certains ouvrages peuvent au choix de l'entreprise, être réalisés en voiles béton.

Localisation :

- Murs des façades R0 et R+1
- Selon plans

1.3.5.11 Dallage béton armé

Exécution d'un dallage RDC en béton armé, surcharge suivant normes, 500 kg/m².

Compris réservation pour élévateur PMR.

Epaisseur, armatures et calepinage suivant plans BA approuvés par le bureau de contrôle.

Pose d'un isolant sous dallage décrit ci-avant :

- Coffrages de rives en planelle parpaings
- Toutes les sujétions de joints seront prévues
- Joints de construction transversaux
- Joints de retrait longitudinaux
- Joints de désolidarisation avec tous les bourrages en matériaux simples
- Réservations des siphons de sols

Le plancher comportera les réservations nécessaires aux passages des alimentations et des évacuations si besoin.

Les réseaux sous dallage sont dus par le présent lot.

Epaisseur suivant plan béton.

Surface dressée à la règle. Toutes sujétions de fabrication, de mise en oeuvre et de renforts et d'adjuvants éventuels.
Finition balayée soignée pour la partie en extérieur

Localisation :

- Plateforme entrée bâtiment et élévateur PMR

1.3.6 Bardage bois

1.3.6.1 Ossature

Il sera prévu l'ensemble des ossatures pour les supports des panneaux, les chevêtres de toutes natures, les supports de gouttières, les ossatures pour encadrement de portes, châssis etc...

1.3.6.2 Composition

Fourniture et pose d'un bardage de façade simple peau en bois en claire voie sur support mur maçonné existant et isolé de l'intérieur (corps d'état Cloisons doublages) composée comme suit:

- Pare pluie noir
- Contre latte et plot de fixation / Compris écarteurs 50cm max ou ossature secondaire
- Profils bois horizontaux à claire-voie de dimension 40x40 avec espacement de 24mm vu (entre axe 64mm), de type Silvadec, finition au choix de la maîtrise d'œuvre, épaisseur panneau 80mm.
- Angles en coupe d'onglet
- Inclus kit de finition selon fournisseur.

Le pied de bardage extérieur sera arrêté à 15cm du sol fini.

Profil bas en tôle acier laqué avec plis casse-goutte en recouvrement de soubassement de façades et fermeture du vide entre support et parement par grillage anti-rongeurs et anti-insectes, mais permettant la ventilation de la lame d'air de 20 mm.

1.3.6.3 Accessoires

Sont dus tous les profils d'habillage et d'encadrement des ouvertures, tous les accessoires tels que faîtières, rives de pignon, larmiers et bavettes en pied de bardage, raccords d'angles intérieurs et extérieurs, habillage d'angle en façade, équerre de raccord en sous face, collerette de passage de tuyauterie, profil d'arrêt etc…

1.3.7 Couverture - Bardage

1.3.7.2 Auvent métallique

Fourniture et pose d'un auvent, structure en aluminium thermo-laqué et couverture en plaques d'aluminium formant chéneau et parois verticale, composé comme suit :

- Ossature tubulaire métallique de support ancré à la dalle béton en console et contre le mur en partie verticale. La largeur selon plans
- Traverses horizontales supérieures de support orientées dans les deux sens et formant un carroyage carré ou rectangulaire selon calepin.
- Habillage vertical (3 faces) sous face et rives en plaque d'aluminium thermo-laqué, épaisseur à déterminer en fonction des valeurs de charges neige/vent et des dimensions des plaques.
- Façon de chéneau intérieur pour récupération des EP et raccordement au réseau dans la surépaisseur de la façade le long de la file 2.
- Tirants ancrés sur façade si nécessaire.
- Couvertines en aluminium laqué

Dimensions : selon plans et détails

L'ensemble sera étanche et non transitable.

Pente générale 1 à 2% maxi.

Surcharge de neige et vent à prendre en compte.

Localisation :

- Auvent entrée
- Selon plans

1.3.8 Ouvrages divers

1.3.8.1 Mise à la terre

Sur la périphérie du bâtiment, assistance à la mise en place d'une tresse de cuivre continue d'un diamètre approprié.
Au droit de chaque prise, une boucle doit être sortie du béton pour permettre les raccordements électriques divers. Tranchées et autres traversées sont dues au présent lot.

La fourniture et la mise en place de cette tresse sont dues par l'électricien.

1.3.8.2 Appuis de baies

Les appuis de baies sont à prévoir par le présent lot, au droit des baies dans les voiles des façades, en béton préfabriqué avec relevé périmétrique.
Ces appuis doivent être prêts à recevoir le solin de raccord de la menuiserie prévu au poste menuiseries extérieures et seront réalisés sans débord intérieur.

1.3.8.3 Feuillures - Rejingots

Pour la pose des menuiseries extérieures, réalisation des feuillures, pied de façades, et rejingots pour pose des menuiseries en fonction des plans d'exécution du lot concerné.

1.3.8.4 Massifs en pied de poteaux bois

Réalisation de massifs en béton armé pour ancrages divers
Ces fondations seront coulées sous une forme en béton de propreté de 10 cm d'épaisseur, mise en place sur le sol aussitôt après l'ouverture des fouilles pour éviter la décompression du terrain. Béton du type III coulé sur un béton de propreté dimensionné et armé suivant les plans.

1.3.8.5 Réservations - Trous - Scellements - Raccords - Calfeutrements

Les percements, trous et réservations dans la maçonnerie et le béton armé seront exécutés par l'entrepreneur du lot Gros-Œuvre, ainsi que la pose de taquets et de cadres métalliques.

Les scellements en position définitive seront faits par chaque entreprise, les mortiers étant laissés en creux, les raccordements et les calfeutrements seront fait par le lot Gros-Œuvre.
Les joints d'étanchéité, si nécessaire, seront fait par chaque entreprise.

Les réservations et les calfeutrements des menuiseries extérieures sont dus par le lot Gros Œuvre. Les scellements seront faits par le lot "Menuiseries extérieures" etc.

Les trémies réservées à la demande des corps d'état ou réalisées par ceux-ci seront, à tous les niveaux, rebouchées par le présent lot, après passage des canalisations.

1.3.8.6 Socles en béton armé

1.3.8.6.1 Socles en béton sous appareils sanitaires, gaines, moteurs de ventilation, etc…

La prestation comprend l'exécution de massifs et socles en béton léger armé pour supporter les appareils sanitaires, CTA et moteurs de VMC ainsi que les équipements techniques, l'épaisseur sera déterminée par le lot intéressé. Renforts des dalles si nécessaire et mise en place de plots anti-vibratiles suivant les données fournies par les lots intéressés. Exécution de relevés d'étanchéité si nécessaire. Tous les socles et massifs doivent être arasés et bien finis. La prestation comprend la désolidarisation des socles d'avec le support.

1.3.8.6.2 Socles en pied de gaines techniques

Réalisation de socles en pied de gaines techniques, en béton armé, épaisseur 10 cm minimum, hauteur 10 cm. Remplissage du fond de la gaine (hauteur 10 cm) en béton.

1.3.8.7 Scellement de portes

Pose et scellement des huisseries à bancher fournies par le lot Menuiseries intérieures, menuiseries extérieures et serrurerie.

1.3.8.8 Ventilations naturelles

Réalisation de trémies de ventilation naturelle pour les locaux techniques et rangements dans les murs de façade.
Il sera réalisé une Ventilation Basse (VB) et une Ventilation Haute (VH) pour chaque local ou selon besoins des CET.
Les sections seront à définir avec le Contrôleur Technique. Les grilles seront fournies par le lot Ventilation et posées par le présent lot.

1.3.8.9 Ragréage des bétons

Les réservations nécessaires à l'exécution des ouvrages et qui ne peuvent subsister à l'état définitif doivent être traitées de façon qu'elles assurent les qualités requises pour l'ouvrage fini.
Si les ouvrages présentent certains défauts localisés (armatures accidentellement mal enrobées, épaufrures, nids de cailloux, etc.), il convient, avant d'exécuter le ragréage qui s'impose, de s'assurer que ce défaut n'est pas de nature à mettre en cause la conservation des qualités de ces ouvrages, auquel cas tous travaux de réfection nécessaires devraient être entrepris avant ceux de ragréage.
Des opérations de ragréage (dressage des surfaces et des feuillures, enlèvement des balèvres, traitement des nids de cailloux, etc.) peuvent être nécessaires pour respecter les tolérances dimensionnelles de l'ouvrage fini.

1.3.8.10 Garde corps métallique

Fourniture et pose de gardes corps métalliques selon description suivante et plans de détails, composés comme suit :

- Hauteur 1m
- Fintion thermolaque avec garantie décennale
- Teinte RAL à définir
- Lisse haute en tuber acier tubulaire diam 4cm
- Sous lisses horizontales tubulaires diam 2.50cm

- Remplissage panneau bas en tôle métal microperforée hauteur 50cm max

- Montants fer plats 40x10mm
- Fixation sur support béton ou maçonnerie par platine et cheville à vis BTR inox
- Protection antirouille
- Modèles pour extérieur et intérieur

La main courante dépassera d'une largeur de giron en tête et en pied d'escalier et sera placée sur deux côtés de l'escalier, sauf si présence d'un garde corps.

Les ouvrages seront livrés d'usine. Le présent corps d'état assurera la protection pendant la durée du chantier. Tous les éléments endommagés devront être repris avant la livraison.

La main courante sera d'un seul tenant sans renfort vertical. Teinte au choix du maître d'œuvre.

La prestation comprend le garde corps horizontal en continuité des mains courantes (lots menuiseries intérieures)

1.4 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

A l'issue du chantier, les plans, notes de calcul et fiches techniques doivent être complétés ou refaits de façon à être rendus conformes à l'exécution définitive. Le dossier des ouvrages exécutés comprend :

- Le dossier d'exécution mis à jour ;
- Les notices d'utilisation, de réparation et de maintenance des ouvrages ;
- Les fiches de contrôles et de la fabrication, du montage et des produits utilisés.

Ce dossier est diffusé conformément aux spécifications des pièces générales du marché.

1.4.1 Contenu du D.O.E

RAPPEL DOE
Dans le but d'établir le DOE, l'entrepreneur remettra au maître d'œuvre les dossiers complets, conformément aux stipulations du CCAP et du CCAG.

Le présent dossier devra comporter :

- Les plans et détails d'exécution de tous les ouvrages définitivement exécutés
- Les détails d'exécution de tous les ouvrages définitivement exécutés
- Les notes de calculs justificatives demandées par le maître d'œuvre ou le contrôleur technique pendant le contrôle des travaux
- Les avis techniques et classements des différents matériaux mis en œuvre
- Les bordereaux et résultats des essais
- Une notice d'entretien et de conduite du matériel installé et une nomenclature de tous les incidents de marche pouvant survenir et les moyens à utiliser pour y remédier
- La liste de tous les fabricants du matériel installé avec adresse et numéro de téléphone du distributeur existant localement et du siège social du constructeur
- Une liste de la marque et des références de tout le matériel installé

RAPPEL DIUO
Dans le but d'établir le DIUO (Dossier des Interventions Ultérieures sur les Ouvrages), l'entrepreneur remettra directement au Coordonnateur de sécurité/santé les dossiers complets conformément aux stipulations du PGC.

Ce dossier devra comporter au minimum :

- Les plans et détails d'exécution de tous les ouvrages
- Les avis techniques et classements des différents matériaux et produits définis dans le cadre du marché
- Les notices d'entretien des matériaux et produits définis dans le cadre du marché

1.4.2 Supports

Les Dossiers des Ouvrages Exécutés seront remis en 2 exemplaires papier et 2 exemplaires numérisés (PDF, DWG, REVIT, etc...) sur CD Rom ou clé USB.

1.5 TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES EVENTUELS (TSE)

Sans objet

1.5.1 Mise à dimension de portes niveau R0

Mise à dimension et déplacement de portes par refoulement des maçonneries et scellement des bâties aux dimensions et positions selon plans.
Compris toute reprise de linteau et tableaux.

Localisation :

- Portes existantes du niveau R0
- Selon plans

Décomposition du Prix Global et Forfaitaire - PRO DCE - Ind 0

Extension de la maison médicale
2 Rue Saint Symphorien
78830 BONNELLES

LOT 01 - MACONNERIE- BARDAGES - SERRURERIE - COUVERTURE

N°	Désignation	U	Qté	Prix Unitaire	Montant HT
	LOT 01 - MACONNERIE- BARDAGES - SERRURERIE - COUVERTURE				
1.3	**DESCRIPTION DES OUVRAGES**				
1.3.1	**Généralités**				
1.3.1.1	Prise de possession du chantier	ens			
1.3.1.2	Reconnaissance des existants				
1.3.1.3	Protection et sauvegarde des existants	ens			
1.3.1.4	Nettoyages	ens			
1.3.1.5	Travaux de dépose et de démolition				
1.3.1.6	Matériaux et matériels de récupération	ens			
1.3.1.7	Sortie et enlèvement des matériaux de démolition et gravois	ens			
1.3.1.8	Échafaudages et protections	ens			
1.3.1.9	Étaiements - Etresillonnements	ens			
1.3.1.10	Travaux de reprise en sous oeuvre de fondation et murs en limite des existants et des voies	ens			
1.3.1.11	Dossier d'exécution	ens			
1.3.2	**Installations de chantier**				
1.3.2.1	Cantonnements	ens			
1.3.2.1.1	Sanitaires				
1.3.2.1.2	Réfectoire - Salle de réunion				
1.3.2.1.3	Vestiaires				
1.3.2.1.4	Circulations intérieures				
1.3.2.2	Clôture de chantier	ml			
1.3.2.3	Panneaux d'information	u			
1.3.2.4	Branchements - Eclairage de chantier	ens			
1.3.2.5	Etat des lieux préventif	ens			
1.3.2.6	Moyens de levage	ens			
1.3.2.7	Échafaudages et protections	ens			
1.3.2.8	Ouvrages provisoires	ens			
1.3.2.9	Repliement des installations de chantier	ens			
1.3.3	**Etude de structure**				
1.3.4	**Démolitions / Déposes**	ens			

Décomposition du Prix Global et Forfaitaire - PRO DCE - Ind 0

Extension de la maison médicale
2 Rue Saint Symphorien
78830 BONNELLES

LOT 01 - MACONNERIE- BARDAGES - SERRURERIE - COUVERTURE

1.3.5	**Confortation, réparation et transformation**				
1.3.5.1	Ouverture dans mur maçonné/façade	u			
1.3.5.2	Percement pour baies	u			
1.3.5.3	Démolition d'allège	ens			
1.3.5.4	Bouchement d'ouverture	ens			
1.3.5.5	Création gaines	ens			
1.3.5.6	Seuils et banquette	ml			
1.3.5.7	Renforts provisoires - Etaiements	ens			
1.3.5.8	Mise à dimension de portes	ens			
1.3.5.9	Chapes	m³			
1.3.5.10	Murs en maçonnerie	m²			
1.3.5.11	Dallage béton armé	m³			
1.3.6	**Bardage bois**				
1.3.6.1	Ossature	m²			
1.3.6.2	Composition	m²			
1.3.6.3	Accessoires	ens			
1.3.7	**Couverture - Bardage**				
1.3.7.1	Couverture bac acier isolé avec étanchéité	m²			
1.3.7.2	Auvent métallique	u			
1.3.7.3	Ouvrages divers				
1.3.7.3.1	Relevés d'étanchéité	ml			
1.3.7.3.2	Couvertines	ml			
1.3.7.3.3	Façon de chéneaux	ml			
1.3.7.3.4	Entrée d'eaux pluviales	ens			
1.3.7.3.5	Trop plein	ml			
1.3.7.3.6	Descentes EP	ml			
1.3.7.3.7	Face intérieure parapet	m²			
1.3.7.3.8	Sorties diverses en toiture	u			
1.3.7.3.11	Épreuve d'étanchéité à l'eau	ens			
1.3.8	**Ouvrages divers**				
1.3.8.1	Mise à la terre	ens			
1.3.8.2	Appuis de baies	ml			
1.3.8.3	Feuillures - Rejingots	ml			
1.3.8.4	Massifs en pied de poteaux bois	u			

Décomposition du Prix Global et Forfaitaire - PRO DCE - Ind 0

Extension de la maison médicale
2 Rue Saint Symphorien
78830 BONNELLES

LOT 01 - MACONNERIE- BARDAGES - SERRURERIE - COUVERTURE

1.3.8.5	Réservations - Trous - Scellements - Raccords - Calfeutrements	ens			
1.3.8.6	Socles en béton armé	m³			
1.3.8.6.1	Socles en béton sous appareils sanitaires, gaines, moteurs de ventilation, etc…	m³			
1.3.8.6.2	Socles en pied de gaines techniques	m³			
1.3.8.7	Scellement de portes	ens			
1.3.8.8	Ventilations naturelles	u			
1.3.8.9	Ragréage des bétons	m²			
1.3.8.10	Garde corps métallique	ml			
1.4	**DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES**	ens			
1.4.1	Contenu du D.O.E				
1.4.2	Supports				
				TOTAL HT	
				TVA 20 %	
				TOTAL TTC	

1.5	TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES EVENTUELS (TSE)				
1.5.1	Mise à dimension de portes niveau R0	ens			
				TOTAL HT	
				TVA 20 %	
				TOTAL TTC	

Cachet et signature de l'entreprise

L'entrepreneur doit répondre strictement sur ce DPGF. Toute modification ou variante apportée devra apparaître en rouge dans le document. Les lignes originales doivent être conservées

L'entrepreneur devra signaler avant la signature du marché, toutes erreurs, omissions ou contradictions normalement décelables par un homme de l'art, qu'il pourrait relever dans le quantitatif ou les pièces marché.

Si l'entrepreneur constate une anomalie, il devra en intégrer le coût dans son offre (acte d'engagement) en la signalant afin d'attirer l'attention de la personne chargée de l'analyse des offres.

Si une anomalie était constatée après signature du marché, la discussion porterait sur l'ensemble du quantitatif et non sur le seul poste litigieux.